



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°129

Séance du 22 juin 2017

### Délibération n°6

#### Désignation d'un représentant de la batellerie au comité de bassin Artois-Picardie

*Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports ;*

*Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;*

*Vu le courrier du secrétaire du comité de bassin Artois-Picardie du 22 mai 2017 ;*

*Vu la présentation faite en séance ;*

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale désigne Monsieur Pierre DUBOURG en qualité de représentant de la batellerie au comité de bassin Artois-Picardie.

#### **Article 2 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur dans un délai de dix jours à compter de sa notification aux autorités de tutelle de l'établissement, si elles n'y font pas opposition dans ce délai.

#### **Article 3 : Publication**

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 28 JUIN 2017

Le président du conseil d'administration de la  
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT